

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC - ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 16 avril 2008, a adopté les ordonnances suivantes en vertu du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (programme réussir@montréal-commerce) (RCG 07-028, art. 4)

- **Ordonnance 1 relative à l'adoption du Guide général définissant les travaux admissibles**
- **Ordonnance 2 relative aux critères de sélection aux fins de la désignation des secteurs**

Le comité exécutif a aussi adopté l'ordonnance suivante en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2, art. 7)

- **Ordonnance 16 relative à l'événement « Programmation d'événements publics 2008 – 1^{re} partie »**

Cette ordonnance fixe les conditions qui permettront la peinture sur les trottoirs lors des événements mentionnés en annexe à l'ordonnance.

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 25 avril 2008

Le greffier par intérim de la Ville,

M^e Yves Saindon